

Robinet incendie armé. Poteau incendie  
 Désenfumage - Colonne sèche  
 Signalisation. Extincteur. Formation  
**TRAVAUX ET MAINTENANCE**  
 2 BIS RUE SAINT GEORGES  
 80700 ROYE  
 Tél.: 06 07 54 67 51 / 03 22 37 46 35  
 Fax.: 03 22 87 89 40  
 E-mail: ard.incendie@wanadoo.fr

Date : le **31/03/2025**

**CONTRAT**  
 N° 2025102  
**AVENANT**  
 N°

**CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE & CORRECTIVE  
 EXTINCTEURS ET MATERIELS INCENDIE**

Documents de références :

- . Contrat de maintenance conforme à la NF Service - NF S 61 922
- Activités de service relatives à la maintenance des extincteurs portatifs, mobiles et fixes.
- . Norme NF 61 919 - Maintenance des extincteurs portatifs
- Règles APSAD - Règles d'installation édictées par les assurances
- . R4 - R5
- . NF C71 830 - Maintenance des B A E S
- . NF S 61,759 - Colonne sèche
- . NF S 61 203 - Maintenance des RIA

JUILLET

Mois et années de la 1ère Maintenance préventive :

Date anniversaire avec tolérance de + ou - 2mois

Durée périodicité des vérifications: Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Il pourra être renouvelé en tacite reconduction, s'il n'a pas été dénoncé par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle.

Modalités Techniques

- inventaire détaillé des matériels est fourni par le client

Oui  Non

Sinon, il sera réalisé à l'issue de la 1ère visite, de façon contradictoire

- Remplacement des extincteurs en cours de visite \*, pour cause de Non-conformité aux référentiels

Révision décennale  Oui  Non

Le matériel concerné est tenu à disposition du client jusqu'à signature du rapport.

- Les matériels réformés sont la propriété du client, il en assure la dénaturation et la mise au rebut \*

Oui  Non

- Dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur, et notamment de l'arrêté de mars 2000, nous procédons au remplacement des réservoirs CO2 concernés, soit par des échanges standards, soit par des réservoirs neufs (si réformé) \*.

Conditions de règlement

Le contrat étant relatif à des prestations de service, la facture sera réglée à 30 jour date de la facture, ou autre conditions négociées

avec le responsable de la SAS ARD INCENDIE.

Conditions particulières

Adresse de livraison risque

Gendarmerie  
 Rue Jean Lebeau  
 77450 ESBLY

Cachet, date et signature du bénéficiaire le 04/04/25  
 Le Maire  
 Ghislain DEWIFUX

Cachet et signature du prestataire

SAS ARD INCENDIE  
 2 Bis rue Saint Georges - 80700 Roye  
 Tél 03 22 37 46 35 - 06 07 54 67 51

Entre les soussignés

(ADRESSE DE FACTURATION)

VILLE D ESBLY

Envoie facture :

7 Rue Victor Hugo

77450 ESBLY

N° Siret : 21770171300018

Tél. :

Fax :

Représenté par

Code client :

Risque :

Et ARD INCENDIE (SAS)

Représentée par Monsieur Guillemont Rémi référencé ci-dessus

Il a été convenu ce qui suit :

La société ARD INCENDIE, le prestataire s'engage à fournir au bénéficiaire un service de maintenance préventive et corrective s'inscrivant dans le cadre du respect, des conditions générales (au verso), des conditions particulières, des documents de références, et des modalités techniques de ce contrat.

Code	Désignation	Fréquence	Nbre	Prime U.
VEXT	Vérification extincteur portatif	annuelle X	12	5,50 €
VDES	Vérification et essais des systèmes de déenfumage -ouvrants + commande -cartouches pour les essais incluses	X	2	38,00 €
DEP	Déplacement			35,00 €

\* Forfait : Plomb, joint, étiquette

Hors forfait:

Hors extincteurs percutés et dégradation, casse, choc, et Echange standard CO2 2 kg et 5 kg; charge de maintenance et complément quinquennal, décennal, le remplacement du matériel qu'une nouvelle réglementation viendrait à interdire.

Mode de révision des prix



In cas d'insolvabilité ou de litige quelconque, le Tribunal de Commerce d'Amiens est seul compétent.  
 Le présent contrat est régi, tant par les conditions qui précèdent que par les conditions générales ci-jointes, dont l'abonné déclare avoir pris connaissance et approuve pleinement les termes sans aucune réserve.

Siège Social : 2 BIS RUE ST GEORGES 80700 ROYE. SAS au Capital de 7 600,00 €  
 APE-NAF 453 E - SIRET 445 033 616 00027 - RCS Amiens - N° TVA Intracommunautaire FR 38 445 033 616

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### I. – PORTEE DES CLAUSES PARTICULIERES :

S'il n'y a pas identité absolue entre les conditions générales exposées ci-après et les conditions particulières de la vente, il est expressément stipulé que les clauses particulières l'emportent.

### II. – DELAIS :

Nos délais ne sont donnés qu'à titre indicatif, ils dépendront en particulier de ceux qui nous seront nécessaires pour nous approvisionner, et de convention expresse, un retard ne saurait donner lieu à aucune pénalité, et ne saurait être une justification d'annulation de commande.

### III. – REGLEMENT :

Nos factures sont payables à ROYE. Nos traites et acceptations ne font pas dérogation à ce lieu de paiement.

Dans l'hypothèse où la SAS ARD INCENDIE aurait consenti à l'acquéreur des facilités de paiement pour le règlement de tout ou partie du prix, il est expressément convenu que le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité, à l'expiration d'un délai de quinzaine, après une mise en demeure de payer, adressée en recommandé avec A.R. demeurée veine.

De convention expresse, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance, et ce dans les conditions exposées au paragraphe précédent entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'application à titre de dommages intérêts d'une indemnité forfaitaire et sans faculté de réduction, égale à 10 % de la somme impayée, outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D.441-5 du code de commerce.

La marchandise restera la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral du prix, (Loi 80-335 du 12 mai 1980).

### IV. – PRIX - TRANSPORT :

Nos marchandises voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur, quel que soit le mode de transport. En cas de manque ou d'avaries, le client doit émettre immédiatement des réserves auprès du transporteur.

### V. – GARANTIE :

Le matériel fourni par la Société ARD INCENDIE est garanti pendant un an de façon totale (pièces). La garantie ne porte que sur les appareils plombés et vérifiés par les services de la SAS ARD INCENDIE dans les termes du contrat d'entretien proposé à l'acheteur.

Cette garantie ne peut s'étendre aux accidents provenant d'un manque de soins, d'un oubli, de l'inexpérience ou de toute autre faute de l'utilisateur.

La garantie ne donne à l'acheteur aucun droit à des dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. Cette garantie est périmée en cas de réparations ou de vérifications exécutées par d'autres personnes que celles qui en sont agréées par la Société ARD INCENDIE.

Le vice de construction ou la garantie ne peuvent être invoqués par l'acheteur comme motif de non-exécution des conditions de paiement stipulées.

### VI. – CONTESTATIONS :

En cas de contestation ou de litige quelconque, notamment sur l'existence ou sur l'exécution du contrat, mais sans que cette indication soit limitative, le Tribunal de Commerce d'Amiens est seul compétent, et ce, même en cas d'appel en garantie, de demande en référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

En cas de refus par le client de prendre livraison dans les conditions exposées par le présent bon de commande la SAS ARD INCENDIE aura le choix de poursuivre l'exécution avec paiement du prix et dommages intérêts accessoires, soit de demander et d'obtenir ce à quoi dès à présent l'acheteur s'oblige le paiement d'une indemnité de résiliation, laquelle sera à titre de clause pénale forfaitaire et sans faculté de réduction, égale à la moitié du montant nominal de la présente commande.